

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-121 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Le 18 octobre 2023, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 12 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Paul LONGATTE)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Par courrier en date du 28 septembre 2023, Mme la Présidente de la Région des Pays de la Loire a sollicité l'avis du Conseil municipal sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Instaurée par loi du 20 juillet 2023 et dans le cadre de l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), cette instance vise à favoriser la concertation locale avec la Région. Pilotée par la Présidente de la Région, la CRG, en lieu et place de la Conférence des SCOT, est consultée sur la déclinaison des objectifs et de leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Soucieuse d'assurer au mieux la représentation des élus communaux dans le processus de modification du SRADDET, la Région propose aux collectivités d'adopter une composition de la CRG différente de celle donnée par la loi. Cette proposition sera adoptée sous réserve de la réception de l'avis favorable d'une majorité des collectivités consultées avant le 21 janvier 2024.

Les compositions envisagées sont les suivantes :

Composition proposée par la Région	Composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées
120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif	52 membres votants, 5 membres siégeant à titre consultatif
Membres votants	Membres votants
La Présidente du Conseil Régional ou son représentant	
Les 71 représentants d'EPCI ou leur représentant	15 élus régionaux ou leur représentant
Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)	5 représentants d'établissement porteur de SCOT
Le Président de la Conférence Régionale des SCOT	15 EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont 1 au moins par Département et dont 3 non couverts par un SCOT
16 Maires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales des Maires et présidents de communautés ➤ 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires Ruraux de France ➤ Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant 	7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par Département
14 élus régionaux ou leurs représentants	5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région	5 représentants de l'Etat
Membres siégeant à titre consultatif	Membres siégeant à titre consultatif
5 Présidents des Départements ou leur représentant	Un représentant de chaque Département
4 Présidents des PNR ou leur représentant	
Président du CESER ou son représentant	
3 Présidents des Agences d'Urbanisme ou leur représentant	
3 Présidents des EPF ou leur représentant	
3 présidents des Chambres consulaires ou leur représentant	

Il est précisé que, conformément à la loi, l'ensemble des EPCI et communes, compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, sont consultés par la Région sur la composition de la CRG.

VU l'avis favorable de la commission mixte Finances / Urbanisme, espace rural en date du 10 octobre 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et 2 abstentions (M. Paul LONGATTE, Mme Lætitia GUTH) :

- > D'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.
- > De notifier la présente délibération à Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ



Signature of Jonathan Hervé, Secretary of the meeting, over the official seal of the Municipality of Pont-Château, Loire-Atlantique.

Le Maire,
Danielle CORNET



Signature of Danielle Cornet, Mayor, over the official seal of the Municipality of Pont-Château, Loire-Atlantique.

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :20/10/2023.....
- De la publication ou notification le :20/10/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.